

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 20h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Carole PETIT – Henri MOREL – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN
Véronique PAUWELS

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

1^{er} Point : Participation règlementaire Zone faible Emissions MEL (ZEF-m) - Avis

Monsieur le Maire ouvre les discussions concernant l'instauration de la ZFE sur la Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires du dispositif ZFE et des choix faits par la métropole :

Choix d'extension du périmètre à toute la métropole ;

- Choix d'exclure les véhicules classes 4 et 5 au-delà donc des véhicules non classés ;
- Choix de concerter la population et de consulter les conseils municipaux.

La santé publique est l'enjeu premier qui nous anime et la nécessité de réduire significativement les émissions est totalement partagée.

Les choix présentés réduisent légèrement les émissions et forcément un peu plus dans le scénario excluant les véhicules 4 et 5. Seulement cela s'opère de manière injuste socialement. Seuls les plus modestes y contribuent, les plus aisés non.

L'enjeu de santé publique doit conduire à des mesures plus globales dont on retrouve certaines dans le PCAET. D'autres devraient être étudiées plus précisément.

Exemples :

- il est reconnu que le poids des véhicules tous modes confondus est un facteur aggravant l'émission des particules. La pénalisation des véhicules les plus lourds est donc une piste à étudier ;
- La circulation des poids lourds est un facteur aggravant de la pollution, il est légitime de s'interroger sur leur contribution à la limitation de leurs émissions.

La question des transports en commun est essentielle même si certaines communes restent malheureusement mal desservies. Cela ne doit pas empêcher de poursuivre l'extension du transport gratuit pour les usagers y compris de manière progressive en passant d'une tarification sociale à une gratuité sociale dans l'attente d'une gratuité étendue.

La liste des dérogations prévus limite déjà la portée de ce qui a été adopté en conseil de métropole pour autant d'autres conséquences sociales sont à considérer ainsi les familles nombreuses qui ont besoin de grands véhicules.

Enfin des aspects qui apparaissent également injustes c'est l'accroissement des capacités de l'aéroport de Lille qui va générer des émissions supplémentaires pour des usages a priori non vitaux.

Tous ces reflets d'injustice donc certains peuvent apparaître symboliques ne peuvent qu'accroître le sentiment d'injustice sociale.

En conséquence l'avis du Conseil Municipal de Lezennes est défavorable au scénario proposé mais il est favorable à un élargissement de propositions plus justes pour contribuer plus efficacement à la réduction des émissions polluantes pour une meilleure santé publique.

.....Le Conseil Municipal est défavorable à l'unanimité au projet soumis par la MEL

2^{ème} Point : Convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics et d'accords-cadres entre les membres adhérents au service commun des carrières métropolitaines

Afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;

- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines. Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- réaliser des nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessible certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines) ; de fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;
- mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clef car en l'absence de plans, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commande en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commande a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commande arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commande. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commande. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande, ci-annexée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : Convention de groupement de commande Lezennes – Villeneuve d'Ascq prestation de service Nettoyage des espaces publics évènement Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un esprit partagé de mutualisation de l'action des collectivités, un groupement de commandes avait été créé entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes pour assurer les prestations de nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy lors de l'ouverture du Stade en 2012.

Le marché a depuis été régulièrement renouvelé selon les mêmes modalités en 2017 et en 2020 pour une durée de quatre ans et il convient de préparer son renouvellement pour 2025. L'occupation optimale de l'espace sur un secteur conséquent (voies d'accès, boulevards urbains, parvis) et une organisation adéquate du déploiement et de l'intervention, conduisent à confier l'ensemble de ces missions à un prestataire unique.

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est donc proposé de renouveler la constitution d'un un groupement de commandes entre la commune et la ville de Villeneuve d'Ascq, applicable au 01^{er} Janvier 2025. Pour la procédure de marché, La ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La durée du marché est fixée à 4 ans.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 75 000 € HT (90 000 € TTC).

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 90 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour la Ville de Lezennes ;

Soit un estimatif 300 000 € HT soit 360 000 € TTC sur la durée du marché.

Eu égard au montant, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert européen.

Conformément au code de la commande publique, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal.

Vu l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné,
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc,
- de désigner M. Didier DUFOUR, en qualité de représentant titulaire et M. Pierre Bruère en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget concerné,
- approuve le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc,

- désigne M. le Maire, Didier DUFOUR, en qualité de représentant titulaire et M. Pierre Bruère en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission

----- Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Organisation Accueil Collectif de Mineurs 2024 - actualisation

Vu la délibération référencée D_2024_02_13 _ 04 du 13 février 2024 portant sur l'organisation, le calendrier des sessions et le recrutement du personnel d'animation dans le cadre des Accueils collectifs de Mineurs (extrascolaire) mis en place par la collectivité

Considérant la demande d'actualisation des services de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq afin de préciser le cadre d'emploi retenu pour la rémunération du personnel encadrant

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, rappelle à l'assemblée les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024.

DATES DE FONCTIONNEMENT

Ouverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'été du 08 Juillet au 02 Août et du 05 août au 28 août
- Vacances d'Automne du 21 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de décembre du 23 Décembre au 03 Janvier 2025

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'été 08 Juillet au 02 Août et du 05 août au 28 août
- Vacances d'Automne du 21 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de Décembre du 23 Décembre au 03 Janvier 2025

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'été du 08 Juillet au 26 Juillet et du 29 Juillet au 28 Août
- Vacances d'Automne du 21 Octobre au 31 Octobre
- Vacances de Décembre du 23 Décembre au 03 Janvier 2025

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- juillet : 25 animateurs (ACM maternel et Primaire)- - 2 directeurs adjoints - 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)- 4 animateurs Maison des jeunes.
- août : 20 animateurs (ACM maternel et primaire) - 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) - 4 animateurs Maison des jeunes.
- Automne : 17 animateurs (ACM maternel et Primaire) - 3 directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) - 3 animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : 15 animateurs (ACM maternel et primaire) ; 2 animateurs Maison des jeunes - 3 directeurs (ACM maternel, Primaire et Maison des Jeunes) ou en cas de regroupement des structures 1 Directeur et 1 Adjoint en Maternel/Primaire.

Il est ainsi proposé la création de poste de la filière animation sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (échelle C1-C3):

- 31 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois de Juillet
- 24 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois d'Août
- 20 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session d'automne
- 17 postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de 3 postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session de décembre

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 17 ans minimum,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice) ; dans ce cas, l'âge minimum requis est 17 ans.

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif(matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 396.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 381.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 378.
- les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 374.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 367.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Accueil Collectif de Mineurs – actualisation règlement facturation

Vu la délibération référencée D_2024_02_13 _ 04 du 13 février 2024 portant sur l'organisation, le calendrier des sessions et le recrutement du personnel d'animation dans le cadre des Accueils collectifs de Mineurs (extrascolaire) mis en place par la collectivité

Vu l'avis de la commission Education du 29 Mai 2024

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, rappelle à l'assemblée les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Pour rappel, la Municipalité a mis en place un *Portail famille* en ligne pour faciliter les démarches d'inscriptions et le paiement des factures pour les services utilisés par les familles. D'autre part, la refonte des grilles par une tarification sociale et solidaire mise en place en 2022 a abouti à une baisse des factures pour les 2/3 des familles inscrites.

La gestion prévisionnelle des inscriptions est déterminante pour l'évaluation du budget de fonctionnement des structures (recrutement/encadrement, transport, activités, sorties) mais également pour le budget consacré à la restauration des enfants inscrits.

Or le nombre d'annulation de présence et de désinscription enregistrés lors de chaque session impacte sensiblement ces budgets.

Trois types d'absences sont recensés: des absences justifiées (certificat médical, événement familial grave – avec justificatif), des absences excusées (jusqu'au jour même) et des absences non excusées. En périscolaire, cela représente en moyenne 10% des effectifs par jour mais, en pour les accueils collectifs de mineurs cela peut atteindre 30% ou plus des effectifs.

Concrètement, près de 1000 repas commandés au restaurant municipal n'ont pas été consommés entre Octobre 2023 et Avril 2024, période de référence de l'analyse, ce qui représente un gâchis alimentaire et un surcoût budgétaire (3390 €) conséquent qui conduisent à proposer un nouveau cadre pour la facturation.

Cette situation a en outre pour conséquence de placer sur listes d'attente des inscriptions qui pourraient être validées selon la réalité des effectifs. Le nombre d'absence constatées à l'ouverture ne permettent pas d'anticiper cette validation.

Il est donc de proposer de modifier l'organisation et la gestion des inscriptions à compter du 01^{er} Septembre 2024 de la façon suivante :

- Diffusion des informations relatives aux inscriptions pour une session de vacances dès la fin des vacances précédentes. Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début de la prochaine session décomposée comme suit : inscription ouvertes pour 10 jours. Les inscriptions enregistrées les 3 jours suivants seront placés sur liste d'attente. La 3^{ème} semaine à J-7 de la session, sera réservée aux ajustements des inscriptions, annulations afin de libérer les places disponibles et de limiter la liste d'attente. Les budgets et commandes de repas seront actualisés et figés à cette date.
- Concernant la facturation des temps réservés, non fréquentés :
- Les absences justifiées ne sont pas facturées,
 - Les absences non excusées seront facturées du temps réservé et inscrit sur le portail famille
 - Les absences excusées ne seront pas facturées dans la limite d'une journée par semaine (matin et après-midi ou matin, midi et après-midi si l'enfant est inscrit au restaurant scolaire).

Un courrier d'information sera diffusé amont dès cet été auprès de tous les parents via le « portail familles » afin de préciser le contexte de la mise en application de ces modalités de facturation à compter de la rentrée scolaire. Il précisera, données chiffrées à l'appui, la raison de ces nouvelles mesures visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et les surcoûts engendrés pour la collectivité.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : Décision Budgétaire Modificative n°1

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe déléguée aux finances de la commune expose le projet de Décision Budgétaire Modificative n°1 caractérisée par l'ajustement des crédits budgétaires d'opération d'ordre et sur créances éteintes qui se traduit comme suit selon le schéma comptable de la nomenclature M57 des communes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes De Fonctionnement	Montant
<i>Opérations d'ordre Chapitre 042 opération de transfert entre section Compte 6751 Valeur comptable immo cédée</i>	- 4 225	<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels Compte 7751 Produit des cessions d'immobilisation Chapitre 75 Autres produits de gestion Compte 75888 Autres</i>	- 4225
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 658888 Autres</i>	+ 4 225		+ 4225
<i>Chapitre 65 Compte 6541 Créances admises en non valeur</i>	- 1 500		
<i>Compte 6542 Créances éteintes</i>	+ 1 500		

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Délégation de l'admission en non valeur des créances de faible montant au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-22

Vu le décret n° 2023-523 du 29 Juin 2023

Vu la délibération du 25 Mai 2020 portant délégation du Conseil au Maire

La loi n°2022-217 du 21 Février 2022 dite loi 3DS permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public.

Pour ce faire, l'article 173 de la loi 3DS modifie l'article 2122-22 du CGCT en ajoutant notamment la possibilité d'admettre en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les créances concernées sont celles pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines
 - Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences
- Cette définition inclut les créances prescrites.

Cette mesure d'apurement budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes publics

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal :

- Consent une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100 €
- Dit que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal au moins une fois par an de ses décisions en la matière au moyen d'un état listant les créances concernées et les motifs ayant présidé à leur admission en non valeur à l'appui de la demande d'admission qui est présentée par le Comptable Public.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Subvention exceptionnelle Office Municipal Sports et Culture (OMSC)

Vu le Budget Primitif 2024

Monsieur Jean SAGETTE, Adjoint à la Vie Associative, aux usages numériques expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'Office Municipal des Sports et de la Culture (OMSC) suite à l'achat de matériel et de mobilier pour l'organisation de manifestation festives et culturelles dans le cadre de sa programmation.

Il est proposé de soutenir cet investissement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Les crédits sont prévus au Budget 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Création de postes - école de musique 2024-2025

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

FILIERE CULTURELLE

Actualisation pour l'année 2024-2025 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 1ERE CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Trompette à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année

1 – Spécialité Ateliers Percussions à raison de 4 heures 00 x 52 semaines soit 208h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 446 – 707.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 - Spécialité Batterie à raison de 4 heures 00 x 52 semaines soit 208h00/année

1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 10 heures 00 x 52 semaines soit 520h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 401 – 638.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

1 – Spécialité Accordéon à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année

1 – Spécialité Clarinette à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique – Echelle de rémunération Indices Bruts 389-597.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Tarif école de musique 2024 - 2025

Mme Sylvie BLONDEL, Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2023/2024 :

TARIFS Lezennois et Personnel Municipal	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Formation Musicale et instrumentale
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €
Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €
Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €
Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €
Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits

			d'inscription annuel
--	--	--	-------------------------

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.

Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2ème membre d'une même famille.

La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Le personnel municipal et leur famille pourront bénéficier des tarifs lezennois.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Convention Réseau Médiathèques du Mélantois

Vu les délibérations du 30 Juin 2011, 08 Avril 2015, 26 Janvier, 15 Juin 2021 et du 29 Novembre 2022 et du 28 Novembre 2023

Madame Sylvie BLONDEL, Maire Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil que la ville de Lezennes est adhérente au réseau de lecture du Mélantois regroupant les communes d'Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville, qui, à la suite de l'étude réalisée en 2010 ont décidé de se constituer en réseau afin d'améliorer le service de lecture publique mais aussi de mutualiser les collections et les pratiques des équipes au service des administrés, avec pour objectif d'inscrire l'action des Médiathèques du réseau dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, et d'inscrire les projets du réseau dans un objectif partagé de reconquête des publics.

Mme BLONDEL rappelle au Conseil que les communes membres ont travaillé à un nouveau projet de convention de partenariat dans le contexte d'une redistribution des missions respectives portées par les communes au sein du réseau et d'une perspective de rationalisation des actions à venir avec le projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine, s'appuyant notamment sur l'utilisation de logiciels communs d'exploitation et de gestion des fonds documentaires, pilier initial du groupement de commandes du réseau du Mélantois.

Dans le contexte du renouvellement du poste de responsable de la Médiathèque communale en cours de recrutement, il est proposé de maintenir la répartition de la coordination et l'animation du réseau du Mélantois entre les communes membres du du 01^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024 selon les modalités suivantes:

- La Ville de Seclin poursuivra la coordination administrative du réseau (chef de file groupement de commandes, maintenance serveur...) à hauteur de 20H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes) ; Dans l'attente de la nomination de la Responsable d'équipe de Lezennes, la ville de Seclin assurera l'intérim de la coordination et de l'animation du réseau à hauteur de 25H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes) jusqu'au 31 Août 2024.

- La ville de Lezennes assurera l'animation du réseau (réunion groupe de travail, coordination MEL, suivi des dispositifs) à hauteur de 25H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes), partir du 01^{er} Septembre 2024 après la prise de poste de la nouvelle Responsable de la structure, au plus tard.

- La ville d'Houplin Ancoisne assurera la navette des collections et circulation des documents entre les équipements du réseau à hauteur de 4H hebdomadaires, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes)

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention, d'une durée d'un an, renouvelable pour deux ans, soit trois maximum, déterminant les règles de fonctionnement du groupement et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BLONDEL:

- accepte les termes de cette nouvelle convention de partenariat et de groupement de commandes du Réseau de lecture du Mélantais
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2024

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{ème} Point : Attribution dispositifs Aides Directes communales – Avril - Mai - Juin 2024

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Aide complémentaire dispositif "achat vélo"

- M. ROELS Hugo, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- Mme SALOME Boris, versement de l'aide à l'intéressé de 450,00 € (vélo cargo électrique 450,00 €)
- M. DELETREZ Frédéric, versement de l'aide à l'intéressé de 60,00 € (complément forfait équipement 60,00 €)

- Mme HAELMAN Sylvie, versement de l'aide à l'intéressée de 203,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00 € et forfait équipement 53,00 €)
- M. BOBE TOULARASTEL Maxime, versement de l'aide à l'intéressé de 210,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- Mme CASALINI Graziella, versement de l'aide à l'intéressée de 300,00 € (vélo électrique 300,00 €)
- Mme GUILLUY Thi Xuan Thu, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- M. DHERBECOURT Vincent, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- Mme FLAUS Claire, personnel municipal – dispositif accompagnement mobilité active domicile travail, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et forfait équipement 60,00 €)
- Mme COMBES Muriel, versement de l'aide à l'intéressée de 300,00 € (vélo électrique 300,00 €)

TOTAL : 2963,00 €

Aide à l'isolation

- Mme BLANCHARD Isabelle, versement de l'aide à l'intéressée de 659,00 € (validation MRES)

TOTAL : 659,00 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

13^{ème} Point : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prie pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur

professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 14/12/2017*),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 23/12/2018*),

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP

Vu les délibérations du 02 Avril 2019, du 26 septembre 2019 et du 30 Juin 2020 portant complément d'application du dispositif RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 Juin 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Budget Primitif 2024

- Attribution de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'actualiser dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Suivant les modalités d'accompagnement financier mises en place par la CAF via le « bonus attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèche, l'actualisation ci-après des montants de l'IFSE tient notamment compte d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels pour l'ensemble des professionnelles qui travaillent dans l'établissement d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU), à savoir la crèche les lutins d'Isidore. Une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnelles exerçant dans la structure mais qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP de part leur statut (contractuel de la Fonction Publique) sera également appliquée dans les mêmes conditions.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- de la responsabilité de gestion de régies municipales,
- de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade lors d'une promotion.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service (CITIS), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels, l'I.F.S.E. est maintenue ;
- Pendant les congés pour maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que son traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie**.

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	676.49 € x 12 = 8 153.88 €	2 030,17 € x12 = 24 362,04 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	601.97 € x 12 = 7 223.64	1 143.39 € x 12 = 13 720.68 €	32 130 €

		€		
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	477.75 € x 12 = 5 733.00 €	844.18 € x 12 = 10 130.16 €	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	382.200 € x 12 = 4 586.40 €	816.13 € x 12 = 9 793.56 €	20 400 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	257.60 € x 12 = 3 091.20 €	465,68 € x 12 = 5 588,16 €	14 000 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	248.26 € x 12 = 2 979.12 €	385.49 € x 12 = 4 625.88 €	13 500 €
Groupe 3	Ex : Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	239.40 € x 12 = 2 872.80 €	275.31 € x 12 = 3 303.72 €	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Infirmiers Territoriaux en soins généraux**.

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	401.00 € x 12 = 4 812.00 €	390.34 € x 12 = 4 684,08 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	315.00 € x 12 = 3 780.00 €	290.94 € x 12 = 3 491.28 €	15 300 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	174.05 € x 12 = 2 088.60 €	303.08 € x 12 = 3 636.96 €	19 480 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	137.05 € x 12 = 1 644.60 €	247.66 x 12 = 2 971.92 €	15 300 €

- **Catégories B**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Techniciens Territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	334.46 € x 12 = 4 013.52 €	484.63 € x 12 = 5 815.56 €	19 660 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	306.42 € x 12 = 3 677.04 €	390.10 € x 12 = 4 681.20 €	18 580 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	280.35 € x 12 = 3 364.20 €	337.76 € x 12 = 4 053.12 €	17 500 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
LOGEMENT POUR NECESSITE				
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	334.46 € x 12 = 4 043.52 €	384.63 € x 12 = 4 615.56 €	13 760 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	306.42 € x 12 = 3 677.04 €	359.10 € x 12 = 4 309.20 €	13 005 €

Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	280.35€ x 12 = 3 364.20 €	337.76 € x 12 = 4 053.12 €	12 250 €
----------	--	---------------------------------------	----------------------------------	----------

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Auxiliaires de Puériculture**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	110.25 € x 12 = 1 323.00 €	311.75 € x 12 = 3 741 €	9 000 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	105.00 € x 12 = 1 260.00 €	240.50 € x 12 = 2 886.00 €	8 010 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	470,04 € x12 = 5 644.8 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de	226.30 € x 12 = =	425.79 € x 12	16 015 €

	coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	2 715.60 €	= 5 109.48 €	
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	206.85 € x 12 = 2 482.20 €	373.81 € x 12 = 4 485.72 €	14 650 €

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	154.06 € x 12 = 1 848.72 €	298.68 € x12 = 3 584.16 €	16 720 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	137.55 € x 12 = 1 650.60 €	248.57 € x 12 = 2 982.84 €	14 960 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.**

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou	156.71 €		17 480 €

	de plusieurs services, ...	x 12 = 1 880.52 €	310.33 € x12 = 3 723.96 €	
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	143.59 € x 12 = 1 723.08 €	282.40 € x 12 = 3 388.8 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	131.25 € x 12 = 1 575.00 €	237.19 € x12 = 2 846.28 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	497.41 € x 12 = 5 968.92 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	226.30 € x 12 = 2 715.60 €	464.43 € x 12 = 5 573.16 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	206.85 € x 12 = 2 482.20 €	436.43 x12 = 5 237.16 €	14 650 €

- **Catégories C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	106.94 € x12 = 1 283.28€	258.75 € x12 = 3105.00 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	101.85 € x 12 = 1 222.20€	202.98 € x 12 = 2 435.76 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS

Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	106.94 € x 12 = 1 283.28 €	280.32 € x 12 = 3 363.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	235.29 € x 12 = 2 823.48 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	136.71 € x 12 = 1 640.52 €	260.32€ x 12 = 3123.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	130.20 € x 12 = 1 562.40 €	248.29 € x 12 = 2 979.48 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	106.94 € x 12 = 1 283.28 €	290.32 € x12 = 3 483.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	235.29 € x12 = 2 823.48 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

ADJOINTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	198.45 € x 12 = 2 381.40 €	354.66 € x 12 = 4 255.92 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	189.00 € x 12 = 2 268.00 €	347.24 € x 12 = 4 166.88 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE	MONTANTS ANNUELS
------------------------	------------------

GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	Montant Maxi	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	83.79 € x 12 = 1 005.48 €	206.98 € x12 = 2 483.76 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	79.80 € x 12 = 957.60 €	153.70 € x12 =1 844.40 €	10 800 €

RIFSEEP - CIA

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au collectif de travail,
- connaissance du domaine d'intervention,
- capacité d'adaptation aux exigences du poste,
- capacité à coopérer avec les partenaires,
- implication dans les projets de service.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service (CITIS), le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels, le C.I.A. est maintenu ;
- Pendant les congés pour maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie**.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0.00 €	100.00 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	0.00 €	100.00 €	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études,	0.00 €	100.00 €	4 500 €

	gestionnaire comptable			
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0.00 €	100.00 €	3 600 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle...	0.00 €	100.00 €	1 680 €
Groupe 2	Ex : Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	0.00 €	100.00 €	1 620 €
Groupe 3	Ex : Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents...	0.00 €	100.00 €	1 560 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**.

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	0.00 €	100.00 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise,	0.00 €	100.00 €	2 700 €

	mission d'appui...			
--	--------------------	--	--	--

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0.00 E	100.00 €	1 630 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 440 €

- **Catégories B**

Application au corps interministériel des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 07.11.2017 pris en référence pour les **Techniciens Territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	0.00 €	100.00 €	2 680 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 535 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	2 385 €

Application au corps interministériel des Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 20.05.2014 pris en référence pour les **Auxiliaires de Puériculture**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	0.00 €	100.00 €	1 230 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	0.00 €	100.00 €	1 090 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,	0.00 €	100.00 €	2 380 €

	secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes			
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	0.00 €	100.00 €	1 995 €

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0.00 €	100.00 €	2 280 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	2 040 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.**

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou	0.00 €	100.00 €	2 185 €

	de pilotage, chef de bassin, ...			
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

- **Catégories C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de	0.00 €	100.00 €	1 260 €	1 260 €

	proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...				
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 E	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information
- l'indemnité de sujétions spéciales (ex. pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- l'indemnité scientifique (ex. pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
-

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime élection.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

14^{ème} Point : Modification tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la commission personnel

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Filière Police Municipale :

Création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale (échelle C2) à temps complet à partir du 01^{er} septembre 2024, Echelle IB 368-486.

➤ Contrat d'apprentissage multi-accueil

Contrat d'apprentissage en alternance CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour la prochaine année scolaire, à compter du 04 septembre 2024 pour une durée de 2 ans. Cette formation en alternance est proposée par l'UFA Valentine Labbé.

Rémunération en % du SMIC selon barème national

Moins de 18 ans 27 % du SMIC la première année

Moins de 18 ans 39 % du SMIC la deuxième année.

Le conseil, autorise la signature du contrat d'apprentissage en partenariat avec l'UFA Valentine Labbé de La Madeleine pour une durée de 2 ans.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----